



CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260417-2026-068-DE

2026-068

Séance du 17 avril 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Étaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMD AOUI, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjointes au Maire), Henriette MELIZER, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Sabrina MESLEM, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Kévin ZINDY, Cyril ABEL, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, François-Xavier VALENTIN, Yelikh BOUANDZI, Ali BOUJERFAOUI, Ninus OCLIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Ul Zaman TAHAWAR	pouvoir à	Hassan HAMMANE
Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Sabrina MESLEM
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Inès HERBADJI	pouvoir à	Khadidja BOUGUELMOUNA
Laetitia BEN ATOUIL	pouvoir à	Thomas MENDY
Julia UZAN	pouvoir à	Odile STANCIU

Secrétaire de séance : Sabrina MESLEM

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n° 2026-028 du 29 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de fixer la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Sur le rapport présenté par Aïcha COULIBALY, Adjointe au Maire, chargée de la politique d'achat public et commande publique et des quartiers Flanades et Anatole France,

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Article 1 : Fixe la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la manière suivante :

1) Le Président

Le Maire ou son représentant.

Le Maire pourra en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, donner délégation pour le représenter à la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres à l'un de ses Adjointes ou Conseillers municipaux choisis en dehors des dix membres élus par le Conseil municipal.

La présente désignation prendra la forme d'un arrêté municipal.

2) Les membres élus

Sont candidats :

- liste 1 présentée par Bassi KONATE,

Membres titulaires

K. BOUGUELMOUNA
Sihem BSILA
Marina RIBEIRO
Turkan INAN
Samba GASSAMA

Membres suppléants

Laure SISSOKO
Merchat BABOUTANA
Sibiry KONATE
Sambou DIABY
Régis RAMOS

- Liste 2 présentée par François-Xavier VALENTIN,

Membre titulaire

Ali BOUJERFAOUI

Membre suppléant

Odile STANCIU

Nombre de votants : 45

Nombre de bulletins : 45

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 45

- liste 1 présentée par Bassi KONATE : 35

- liste 2 présentée par François-Xavier VALENTIN : 10

Sont donc élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires

Khadidja BOUGUELMOUNA
Sihem BSILA
Marina RIBEIRO
Turkan INAN
Ali BOUJERFAOUI

Membres suppléants

Laure SISSOKO
Merchat BABOUTANA
Sibiry KONATE
Sambou DIABY
Odile STANCIU

Les membres suppléants peuvent remplacer n'importe quel titulaire dans la mesure où ils appartiennent au même courant d'expression.

Article 2 : Prend acte que, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Fait et délibéré en séance le 17 avril 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.04.26
Et notifié ou publié par extrait le 24.04.26
Pour le Maire et par délégation